A & S AUDIT

S.A.R.L. au capital de 5 000,00 Euros
Siège social :
1 BIS RUE FREDERIC MISTRAL
13100 AIX EN PROVENCE

R.C.S : AIX EN PROVENCE 531 126 795

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 31/12/2025

Le 31 Décembre 2025,
à 10 Heures,

Monsieur ANTONY SETTE, détenant 4875 parts sociales,
La SAS AS INVEST, détenant 125 parts sociales,

associés de la société **A & S AUDIT,** se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Monsieur ANTONY SETTE, préside la séance en qualité de gérant associé.

Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent la totalité des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation et les récépissés postaux ;
- la feuille de présence (à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés) ;
- le texte des questions écrites adressées par les associés dans les conditions légales ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'un co-gérant
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses (art. R223-20, al. 2).
- Pouvoir en vue des formalités

Le Président ouvre la discussion.

Le Président répond d'abord aux questions écrites des associés.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

A.S. R.F.

Résolution n° 1

Les associés décident de nommer à compter du 01/01/2026 aux fonctions de co-gérant pour une durée illimitée, Monsieur Richard FRANCOU commissaire aux comptes qui, présent, accepte cette fonction sans rémunération, et déclare n'être frappé d'aucune incapacité ou déchéance susceptible de lui interdire l'exercice.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 2

En conséquence de la précédente résolution, l'assemblée générale décide de modifier l'article 14 des statuts en y ajoutant :

Monsieur Richard FRANCOU, commissaire aux comptes inscrit, demeurant 1228 Avenue Victor Hugo 13122 VENTABREN est nommé co-gérant de la société pour une durée illimitée.

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 3

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance, par tous les associés présents et par le co-gérant ci-dessus nommé.



Antony SETTE
Gérant associé



SAS AS INVEST
Associée,
Représentée par Antony SETTE



Bon pour acceptation des fonctions de co-gérant

Richard FRANCOU
« Bon pour acceptation des fonctions de co-gérant »

A.S. R.F.